

Convention

2^{ème} Salon des Lauréats du 5 au 14 mai 2017

ARTICLE 1

L'association "Vouvant village de peintres" est l'organisatrice du 2^{ème} Salon des Lauréats.
Pour toute correspondance et renseignement, s'adresser à :

Association V.V.P – en Mairie

85120 VOUVANT

Tel : 06 82 17 17 24 E-mail : vouvant.villagedepeintres@orange.fr

ARTICLE 2

L'artiste nommé lors du 9^{ème} Salon Mélusin'Art s'engage à exposer les œuvres de son choix pour la durée du 2^e Salon des Lauréats dans la NEF THEODELIN de Vouvant du 5 au 14 mai 2017 inclus.

ARTICLE 3

Le Salon des Lauréats sera ouvert au public de 14h30 à 18h30 tous les jours. L'entrée sera gratuite.

ARTICLE 4

La participation au Salon des Lauréats est gratuite. L'accueil du public sera assuré par l'association, Toutefois, la présence de l'artiste au vernissage est demandée et pour un échange entre l'artiste et les visiteurs, sa présence durant une journée de son choix serait un atout pour l'exposition.

ARTICLE 5

L'association attribue un emplacement à chaque artiste peintre exposant. L'artiste est libre de disposer ses œuvres comme il le souhaite dans cet emplacement. Un plan de la Nef avec le marquage des emplacements sera envoyé en début d'année 2017.

ARTICLE 6

L'artiste exposant abandonne ses droits de monstration à l'association V.V.P.

ARTICLE 7

Transport : les frais de transport aller-retour, et la manutention des œuvres sont à la charge exclusive de l'artiste ou de leur transporteur.

ARTICLE 8

L'Association VVP n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détérioration etc.... et elle laisse à l'artiste le soin de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.

ARTICLE 9

Les œuvres exposées peuvent être vendues. En cas de vente, le règlement se fait par chèque au nom de l'artiste. L'artiste s'engage à reverser 10 % du prix de vente comme don à l'association. Un reçu fiscal lui sera fourni du montant de ce don.

ARTICLE 10

L'artiste doit fournir son N° de SIRET en cas de vente. Si l'artiste n'est pas en mesure de le faire, il s'engage à régulariser sa situation. VVP ne peut être tenu pour responsable en cas de non respect de cette régularisation.

Bon pour accord et participation au Salon des Lauréats (mention manuscrite SVP)

A

Date :

Nom.....

Signature